



Charte du SELEsneux

Le SEL (Système d'Échange Local) est un :

Réseau : Les participants sont mis en contact grâce à un site internet, des personnes-relais, des rencontres

Local : Ils habitent dans la commune d'Esneux et les environs

d'Échange : Ils s'échangent principalement des services (non professionnels)

Multilatéral : Tout le monde échange avec tout le monde, chacun échange avec qui veut.

Entre membres : Un membre du SEL est une personne, une famille ou un ménage.

L'adhésion est volontaire et ouverte à tous.

1. Les valeurs

Le Sel est un moyen pour vivre des échanges simples, il repose sur le dialogue, la confiance entre personnes responsables, où prennent place l'entraide, la solidarité, la spontanéité, la créativité, la gratuité, la valeur du geste, la réciprocité naturelle dans le respect de l'autre.

Le SEL permet à chacun de mettre en valeur ses talents.

L'évaluation des échanges est basée **uniquement sur le temps** et non sur la nature des échanges.

Le Sel dépend de **l'équilibre entre le donné et le reçu** de chaque participant, de façon multilatérale. Chacun vient pour donner et pour recevoir.

La **confiance** est une valeur fondamentale du SEL :

- en soi : au sein du SEL, on peut découvrir, se découvrir et exercer librement de multiples compétences utiles à soi et aux autres ;
- en l'autre : grâce, notamment, au fait que chacun tienne ses engagements ;
- dans le groupe : ce que l'on donne contribue à la coopération et à la solidarité.

Chacun est **responsable** de ses actes, de ses engagements et des relations avec autrui. Chacun est donc acteur au sein du SEL au titre de participant à l'échange et au projet collectif.

Chacun est entièrement **libre**. On peut accepter ou refuser un service, sans avoir à se justifier. On peut quitter le SEL à tout moment, à condition d'avoir prévenu au moins une personne-relais et d'avoir remis son compte à zéro (voir plus bas : plafond du compte)

Le SEL se veut non formel, **indépendant** de toute structure ou de tout parti politique et est ouvert à tous.

2. Fonctionnement

Unité de valeur

La seule unité de valeur utilisée pour les échanges est le temps.

Une **Étoile** équivaut à 1h de service rendu.

Une **Étincelle** équivaut à 1/4h de service rendu.

L'Étoile n'est pas convertible en argent et vice versa.

Toutefois, dans certaines situations, l'argent peut entrer en ligne de compte pour réaliser un service (achat de matériel par ex.). Dans ce cas il importe de fixer l'arrangement AVANT de réaliser le service.

Plafond du compte

Chacun gère ses échanges de façon responsable de sorte à garantir le dynamisme du réseau, un certain équilibre dans les échanges et la continuité du SEL.

Le plafond du compte d'un membre ne peut pas dépasser 40 étoiles, en positif ou en négatif. *Cette limite des échanges est fixée pour éviter les gros déséquilibres et l'inertie du Sel. Si une personne se trouve en situation exceptionnelle nécessitant ponctuellement plus de services, il importe d'en informer dès que possible la personne relais afin que la solidarité soit rendue possible sans que le système s'en trouve bloqué.*

Secteur d'activité

Le SEL ne peut entrer en concurrence avec les activités professionnelles.

Par exemple : un garagiste ne peut changer le moteur de Marie, ou un plombier remplacer toute la tuyauterie de la maison de Pierre.

Prêt de matériel

Pour du matériel ou de l'outillage, les prêts et du troc peuvent être annoncés dans les Offres et les Demandes. Ils ne sont, en principe, pas valorisés en Etoiles. Le SEL n'est pas responsable des dommages éventuel au matériel prêté.

Qualité des services

Les membres réalisent les échanges à la mesure de leurs capacités et veillent à la qualité du service rendu. Chacun est responsable des services et compétences qu'il propose.

Les membres respectent les rythmes et compétences de chacun, personne n'est tenu par une obligation de rentabilité. Le SEL ne donne aucune garantie concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services offerts.

Condition d'adhésion

Un membre est une personne, une famille ou un ménage qui ne poursuit pas de but lucratif. Les adultes et enfants faisant partie d'une même famille peuvent participer aux échanges au sein du SEL en tant que membre adhérent unique.

Le SEL n'étant pas constitué en ASBL, il n'y a pas d'assurance pour ses membres. **Les membres sont dès lors vivement invités à contracter une assurance familiale.**

Une cotisation annuelle est demandée à chaque membre pour les frais de gestion et de maintenance du site. Elle se monte à 5€. Les membres qui s'inscrivent après le 30/08 bénéficient d'une cotisation d'un an et 4 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31/12 de l'année qui suit leur inscription. Les membres doivent avoir tous lu et signé la Charte.

Une fois en ordre d'inscription, le membre reçoit un identifiant qui lui donne accès au site (www.selesneux.be) et il y inscrit ses offres et demandes d'échanges dans le Carnet d'échanges en ligne. Si un membre n'a pas internet, il est invité à se trouver un référent pour l'encodage de ses échanges et son compte.

En guise de cadeau de bienvenue, les nouveaux membres bénéficient de 2 Étoiles. Les membres qui ne procèdent à aucun échange pendant la première année, voient leurs 2 Étoiles de bienvenue s'éteindre et retourner au compte du SELESneux.

Concrétisation de l'échange

Après son adhésion, un membre peut commencer à échanger.

- Pour trouver quelqu'un avec qui échanger, le membre consulte le site internet du SEL. S'il ne dispose pas de connexion, le membre peut demander à la personne relais de son quartier de recevoir une version papier.
- Le membre prend contact directement avec la personne concernée par l'échange. Si le membre ne trouve pas d'offre correspondant à sa demande, il peut l'annoncer lors d'une bourse ou faire appel aux personnes relais qui connaissent bien le réseau et les ressources du SEL. Le membre garde à l'esprit que chacun peut refuser un échange sans se justifier.
- Une fois le partenaire trouvé, il est nécessaire **de bien définir à l'avance les termes de l'échange** et d'éviter les services présentant un caractère dangereux.
- Les deux parties complètent et signent leurs carnets (en ligne ou papier) et assument leurs engagements, ce qui fonde la fiabilité et la confiance dans le système.

Pour un service collectif (cours, stage, événement, animation, etc.) le temps total de prestation équivaut au temps de service donné par chaque membre réalisant l'échange.

Par exemple : Hugues demande à 5 personnes de retourner sa parcelle pour préparer son potager, les 5 membres viennent pendant 4 heures. Chaque membre recevra 4 étoiles, donc Hugues en aura donné 20.

Le don gratuit et le troc entre membres peuvent évidemment coexister avec la mise en circulation des étoiles.

3. Comité de coordination (CoCo)

Un groupe de personnes, appelé CoCo veille à ce que tout un chacun respectant la charte, puisse participer librement au SEL.

Les membres du CoCo se proposent et sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du CoCo se répartissent les tâches suivantes :

Secrétaire : PV de réunion, administration: charte, carnet d'échanges, inscription

Trésorier : gestion des cotisations, frais de photocopies, frais du site internet, ...

Animateurs: organisation et animation des rencontres

Personnes-relais : 1 par village ou hameau (voir ci-dessous)

Afin d'encourager l'engagement des membres du SEL dans le CoCo, une partie du temps consacré à la gestion courante du SEL (en-dehors des moments de réunion) peut être valorisé en étoiles.

Les membres du SEL autorisent le CoCo à conserver les infos nécessaires à la gestion des échanges : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres concernés.

Le CoCo peut être amené à refuser la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas les principes de la charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique. Dans ce cas, il motive son refus.

Les personnes relais

Les personnes relais sont les liens entre les membres.

Elles assument et/ou délèguent les fonctions suivantes :

- Diffuser et promouvoir localement le SEL : demandes et offres, dates et lieux de rencontre.
- Diffuser les offres et demandes exceptionnelles.
- Faciliter les échanges locaux : de par sa proximité, le relais est disponible pour entendre les difficultés rencontrées par des participants (isolement, mobilité, etc.)
- Formaliser l'adhésion des membres et aider au démarrage.
- Jouer le rôle de médiateur en cas de conflit.
- Rencontrer les membres qui n'échangeraient aucun service pour évaluer la situation et tenter d'y remédier.
- Rencontrer un membre désireux de quitter le SEL (remise à zéro du compte...).
- Relayer les informations au CoCo.

L'assemblée générale

Au moins une fois par an, le SEL réunit l'ensemble de ses membres.

Lors de cette assemblée, l'adoption des décisions se réalise par consensus. Au cours de l'assemblée, les tâches du CoCo sont redistribuées. Les membres du CoCo peuvent renouveler leur fonction s'ils le désirent. C'est aussi l'occasion de faire le point sur le SEL, d'en réviser la charte, d'émettre des propositions, de prendre des décisions s'il y a lieu, d'approuver les comptes, de renouveler son adhésion, d'offrir des étoiles,...

4. Événements extraordinaires

Ponctuellement, sous l'impulsion de personnes motivées, des événements peuvent être organisés afin d'accentuer la dimension globale du SEL : marché de SEL, bourses d'échange de savoirs, Intersel (rencontres avec d'autres SEL belges ou européens), randonnées à pied, à vélo ou en bateau, réflexions autour de l'échange, etc.

Dans le SEL, c'est l'imagination qui est au pouvoir !!